

AFFAIRE No 33 - RELEVEMENT DES TAXES ET REDEVANCES D'ABATTAGE A L'ABATTOIR MUNICIPAL - MODIFICATION D'ERREURS MATERIELLES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 13 décembre 1984 (affaire no 24), vous avez adopté les nouveaux tarifs concernant les taxes et redevances applicables à compter du 1er janvier 1985 à l'Abattoir Municipal.

Cependant, des erreurs matérielles ont fait croire à des taux excessifs d'augmentation, et concernent :

- le traitement des tripes : 20 Francs par tête au lieu de 2 Francs,
- la redevance pour lavage de véhicules : 60 Francs au lieu de 26 Francs,

C'est pourquoi, je vous demande d'adopter les modifications suivantes qui seront annexées à la délibération du 13 décembre 1984 (affaire no 24) :

- traitement des tripes : 2 Francs par tête,
- redevance pour lavage de véhicule : 26 Francs.

Je mets cette affaire aux voix.

---

Le Maire donne lecture de l'avis des Commissions.

- Commission des Affaires Economiques : Avis favorable. La Commission précise que la dernière ligne du rapport relative aux droits de garde des autres animaux a été supprimée parce que sans objet.

- Commission des Finances : Favorable. *Reçu à la Préfecture le 15/04/1985*

---

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.